- Maintenir l'accès à l'eau pour les précaires. Les coupures d'eau doivent être interdites. Il existe d'autres méthodes permettant le recouvrement des créances. Il faut développer les Fonds de Solidarité Eau afin de prendre en charge les créances de ceux qui ne peuvent plus faire face.

- Assurer le retour en régie du service public de l'eau, seule garantie d'une gestion rigoureuse.
Contrairement aux systèmes comptables des DSP, éminemment variables et quasi incontrôlables, une régie bien gérée implique automatiquement un contrôle sérieux. Quand le contrat est loin de son terme et ne peut être rompu sans fortes pénalités, les prix peuvent être révisés par négociations entre les parties tous les 5 ans.

- Freiner la hausse du prix de l'eau en passant d'une politique curative à une politique préventive : la seule solution est de polluer moins pour réduire le prix de l'assainissement, première ligne du prix de l'eau.

Coteaux soumis à l'érosion où il manque quelques haies
Auradé (32) - © - Martine Delmas

- Utiliser l'argent de façon plus efficace : ainsi, l'Agence de l'eau Adour Garonne reconnaît elle-même, dans son bilan de 8ème programme, que le Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) n'a pas généré les résultats escomptés (7,9 M€ en 2007 soit 91% des aides à la lutte contre la pollution agricole) et a même eu des résultats catastrophiques. Il a été en particulier utilisé pour l'agrandissement de porcheries, sous prétexte d'une remise aux normes. Un rapport de la Cour des comptes datant de quelques années dénonçait cette dilapidation des fonds publics et l'inefficacité de ce programme.

Effluents d'élevage dans la rivière (16) - © - Jacques Brie

Cette question touche en fait à celle de la gouvernance et de la démocratie. La surreprésentation des agriculteurs, directement par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), et indirectement par les maires de petites communes rurales, le poids des chambres d'agriculture auprès des Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et des préfectures, a entraîné pour le PMPOA et pour d'autres actions, complaisance et absence d'un réel contrôle.

3 Ils font autrement

Bordeaux a le triste privilège d'être dans le peloton de tête du classement des grandes agglomérations pour le prix de l'eau, assainissement et redevances incluses : plus de 3€ le m³ . Après plus de 10 ans de combats associatifs et judiciaires, les usagers de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) obtiennent enfin satisfaction en 2005 puis 2007 grâce à une association locale TRANS'CUB[1]

Ainsi, à partir de 2007, la Lyonnaise des Eaux (LDE) va devoir investir 233 millions d'Euros et faire économiser à chaque abonné (env. 210000) la somme de 1110 € (7280 F) en moyenne sur les 15 prochaines années.

Après avoir nié pendant des années, et avec le soutien bienveillant de la CUB, que des surprofits énormes avaient été perçus, La Lyonnaise a donc du céder. TRANS'CUB n'avait eu de cesse, depuis 1995, d'expliquer que les résultats publiés par Lyonnaise des Eaux étaient délibérément inexacts en raison de la surévaluation des charges. Les compteurs étaient refacturés, à travers le tarif de l'eau, plusieurs fois leur coût réel. Les intérêts pris par LDE, pour rémunérer les capitaux servant à financer les investissements, étaient non seulement exorbitants, 12% de 1992 à 2006, mais encore calculés sur la totalité de la valeur des investissements et non pas sur la seule part financée par la LDE. Les charges d'exploitation facturées par la LDE dépassaient celles prévues par contrat avec la CUB. TRANS'CUB a estimé à 432 millions d'euros la sur-rénumération de la Lyonnaise en trente ans de contrat (1991-2021). En réaction, la Lyonnaise estimait, elle, à 380 millions d'euros le coût d'une éventuelle dénonciation du contrat avant terme, donnant ainsi à contrario raison à l'association !

Pour TRANS'CUB, il reste encore aujourd'hui 270 M€ à rétrocéder à l'usager. La baisse proposée par la Lyonnaise est dérisoire, 1,66%, alors qu'elle devrait être immédiatement de 22% !

1 / http://www.transcub.com

1 Constat

État des lieux

Avant d'aborder le problème du prix de l'eau, il est nécessaire d'expliquer ce que peu de citoyens connaissent, à savoir : « **l'exception française** », phénomène qui permet de comprendre tout le reste. En France, 80% de la gestion de la distribution de l'eau et de l'assainissement a été privatisée, contre 10% dans le reste du monde (y compris aux USA.) 90% de cette partie privatisée, est tenue par trois entreprises que nous appellerons par leur nom historique : Compagnie Générale des Eaux (CGE), LYONNAISE, BOUYGUES.

Pour la CGE et la Lyonnaise, les délégations de services publics (DSP) représentent 70% de leur chiffre d'affaires (y compris à l'étranger). Ces industries existent depuis le milieu du 19ème siècle, et ont eu tout le temps de nouer des rapports étroits avec les décideurs politiques.

Dans notre pays, la responsabilité de la gestion de la distribution de l'eau et de l'assainissement est de la responsabilité municipale. Compte tenu de ce qui précède, il a été relativement aisé, petit à petit de capter ces services municipaux, avec un « service clefs en main » qui alliait savoir faire et « droits d'entrée » très substantiels.

Cette privatisation a un impact très important sur le prix bien sûr, mais aussi sur l'environnement : plus l'eau est polluée en amont, plus il faut la traiter en aval et plus ça rapporte de l'argent.

Marche pour une l'Eau Vivante en 2004 (31)- ©- Pierre Coudouy

Choisir l'incinération des boues d'épuration, plutôt que la méthanisation par exemple, est beaucoup plus lucratif et même spéculatif. D'où la multiplication des incinérateurs (plus d'incinérateurs en France que dans le reste de l'Europe), faisant de notre pays le champion mondial avec le Japon.

Les prix des services en Régie et en Délégation : une différence nette, pourquoi ?

Selon un rapport de l'Assemblée nationale datant de 2001, les régies sont de 23 à 44 % moins chères que les délégations de service public. En effet, en Régie, l'usager n'est tenu d'acquitter que la stricte contrepartie du service qui lui est rendu (l'eau paie l'eau). Il est évident qu'il faut comparer ce qui est comparable. En l'absence d'un service public national de l'eau et d'un prix unique, le coût sera toujours lié aux problèmes locaux d'approvisionnement et de traitement, quelque soit le mode de gestion. Par contre, toutes les villes qui ont repris la gestion de leurs services, ont baissé significativement le prix de l'eau, tout en améliorant la qualité du service. En réalité, le choix de la gestion, relève de la responsabilité de la collectivité, c'est à dire d'un véritable choix politique.

Sources ou résurgences de la Touvre (16),
point de captage alimentant 100 000 habitants
© - Jacques Brie

La formation du prix en Régie : le vrai prix de l'eau

En régie, et en application stricte de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités, le prix de l'eau est la variable d'ajustement des recettes aux dépenses nécessaires au fonctionnement et aux investissements du service. Il n'y a donc pas d'actionnaires, pas de patrons, pas de sièges sociaux à rémunérer. De plus la régie ne paie pas d'impôts sur les sociétés, ne paie pas la taxe professionnelle, a l'obligation de réinvestir dans l'exercice suivant les bénéfices s'il y en a. Ces simples données comptables, représentent une économie de 25 à 30% entre une régie bien gérée et une DSP.

Le prix facturé aux usagers est donc le prix de revient de «fabrication » de l'eau. A ce titre, on peut considérer que c'est le vrai prix de l'eau.

Il ne faut jamais oublier que l'usager de l'eau est un usager captif : ce n'est pas une « clientèle » que l'on peut vendre au plus offrant. Les services publics, qui, depuis leur création, sont payés par les impôts et appartiennent aux citoyens, n'ont pas vocation à être vendus et à profiter aux actionnaires. Il n'y a point là d'idéologie, mais du Politique au sens premier du terme.

Par contre, la régie n'a pas mission de réaliser par ses propres moyens toutes les tâches nécessaires au fonctionnement du service. Elle peut sous-traiter. Mais elle devra obligatoirement passer par la réglementation des marchés publics donc faire jouer la concurrence tous les 3 ou 4 ans, ce qui n'est pas le cas des délégations.

■ La formation du prix en Délégation : un procédé inflationniste du prix de l'eau

En Délégation de service Public (DSP), la fixation du prix de l'eau est bien entendu contractuelle et se passe autour de 2 processus : la fixation du prix initial à la signature du contrat et son évolution semestrielle ou annuelle par indexation de l'évolution du prix sur un coefficient K.

- Le prix initial : un prix surélevé au départ
Ce prix initial, prix de la première année du contrat, est fixé en principe de manière à équilibrer les dépenses du compte d'exploitation du service (un exemple : c'est à travers la fixation de ce premier prix, que le délégataire se rembourse le droit d'entrée, quand il y en a, sur la durée du contrat). Tout serait pour le mieux si chacun des postes des charges n'était surévalué de manière, bien sûr, à obtenir un prix initial le plus élevé possible. En bref, dès le départ grâce au contrat, le premier prix de l'eau est surévalué, par rapport à ce qu'il devrait être dans le cadre d'un amortissement normal des charges.

- L'évolution semestrielle ou annuelle du prix de l'eau ou de l'assainissement en délégation : la porte ouverte aux augmentations
Il en est de même pour l'augmentation semestrielle ou annuelle de ce prix. Le contrat contient en effet une clause d'indexation de cette augmentation par l'intermédiaire d'un coefficient multiplicatif appliqué tous les 6 mois ou tous les ans au premier prix pour en obtenir l'actualisation. C'est le fameux coefficient K. Ce coefficient K est le résultat d'un calcul prenant en compte les évolutions pondérées de 4 ou 5 indices économiques : les salaires, l'électricité basse tension, du matériel de chantier et des produits divers pour l'équipement, l'outillage et les transports.

Cette formule a une caractéristique très nuisible pour l'usager. En effet, elle est inflationniste quelles que soient la situation économique et l'évolution des charges réelles du service de distribution d'eau potable ou d'assainissement dont elle servira à fixer le prix. Donc, cette formule contractuelle grâce aux 4 à 5 % d'augmentation annuelle qu'elle impulse est **« le centre nerveux des contrats »**. (On retrouve cela chez GDF où la formule du coefficient k est restée secrète jusqu'à maintenant).

Débardage sur la Touvre, travaux d'entretien à cheval réduisant l'impact sur le milieu - © - Jacques Brie

Cependant, la Loi prévoit que le prix peut être révisable tous les 5 ans. Malheureusement, cette possibilité est très rarement exploitée par les communes, tout simplement parce qu'elles n'ont pas gardé les compétences (même les plus importantes) pour le faire. C'est d'ailleurs là le principal problème des DSP ; il n'y a pas de contrôle réel de la municipalité pourtant prévu par la Loi, sur la gestion et sur les comptes du gestionnaire, faute de moyens, mais surtout faute de volonté politique. La ville de Toulouse par exemple n'a jamais, en 17 ans, renégocié les prix, alors même que le paramètre salaire a baissé de moitié.

- Effet du prix initial retenu lors de la signature d'un contrat de DSP
Selon le rapport 2006 sur la qualité de l'eau et de l'assainissement présenté par l'ancienne municipalité toulousaine (UMP), le pourcentage d'augmentation du tarif eau/assainissement sur 1991-1999 est de 37,6% à Toulouse, pour 66,7% au plan national. Mais en 2007, la nouvelle municipalité (PS), chiffre l'augmentation à 155% à Toulouse contre 66,7% au plan national pour la période 1980-1990.

Contradictoire ? Pas du tout ! On voit que l'année charnière est 1990, date de la signature du contrat avec la CGE, signature préparée par des augmentations fortes les années précédentes, permettant un prix initial élevé en 1990 (c'est la différence avec Grenoble, où le prix a augmenté d'un coup, donnant ainsi naissance à une puissante association d'usagers, qui a fait « tomber » le maire A. Carignon et permis à la ville de revenir en régie.).

■ La formation du tarif

- Effet de la partie fixe (abonnement) sur le tarif
Avec une partie fixe de 4,34€, le tarif du m³ TTC à Toulouse est de 3,25€/m³ pour 120 m³ par an et de 3,33€/m³ pour 60 m³ par an, au 1 janvier 2008. Cette pratique défavorise les petits consommateurs.

- Effet sur le tarif, du retour en régie, ou des re-négociations
Le retour en Régie a lieu lors d'un changement de majorité municipale, là où des associations ont fait un gros travail en amont pour préparer ce retour, ou bien à la suite de plaintes instruites et gagnées par ces mêmes associations. Partout cette démarche bénéficie aux consommateurs et aux collectivités : baisse du prix de l'eau de 22% à Cognac en 2007, 15% à Muret fin 2008, baisse à Castres, avec augmentation des investissements suite à la rupture du contrat en 2003 avec la Lyonnaise des eaux.
La Communauté Urbaine de Bordeaux, elle, a récupéré 233 millions d'euros pour investissements non réalisés par la Lyonnaise. Un audit est en cours à Toulouse et à Saint-Orens.

■ Quelques données en Adour-Garonne

■ Tarifs moyens pour 2006 sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne : 3,09 euro/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³)

Tarifs moyens du prix de l'eau en Adour-Garonne (2006)	€/m³	% du prix
Eau	1,25	40
Assainissement	1,29	42
Redevances à l'Agence de l'eau Adour-Garonne	0,40	13
TVA	0,14	4
Total TTC	3,09	100

Ce prix a pratiquement doublé en 15 ans en raison d'abord du prix croissant de l'assainissement.

Station d'épuration de Rochefort (17) avec récupération de méthane
© - Jacques Brie

■ Evolution de la consommation : la tendance est à la baisse partout

A Toulouse, par exemple, après avoir augmenté jusqu'en 2003 et stagné en 2004, la consommation baisse régulièrement, malgré l'augmentation du nombre d'usagers : - 8,92% depuis 2003 (à terme, cela peut avoir des conséquences sur les tarifs, même si c'est une bonne nouvelle).

2 Propositions

Pour une gestion transparente et démocratique de l'eau potable et de l'assainissement :

- Amener une juste répartition des redevances versées à l'Agence de l'eau Adour Garonne. Dans son texte en ligne, « les agriculteurs solidaires de la gestion de l'eau », l'Agence de l'eau Adour-Garonne reconnaît que les redevances agricoles sont parmi les plus faibles des bassins français ; les usagers domestiques quant à eux sont les plus gros contributeurs des agences de l'eau (80%).

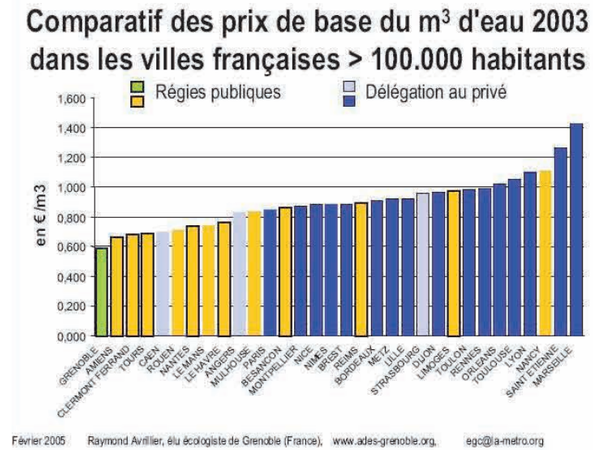

- Supprimer la partie fixe (abonnement). La partie fixe est responsable d'inégalités entre les usagers : ainsi plus on consomme, moins l'eau est chère. Certaines communes du nord de Toulouse ont supprimé la part fixe, pour la remplacer par un prix du mètre cube qui couvre les coûts de mise en place et d'entretien des équipements nécessaires. Plus on consomme, plus on paie. Dans la nouvelle Loi sur l'eau (LEMA), la partie fixe est limitée à 40 et 50 % de la facture jusqu'en 2010 puis 30 à 40 % après, suivant la taille des collectivités. Limiter cette part fixe à un pourcentage de la facture, qui dépend de la consommation est une source d'inégalité. Il faut que cette part fixe, si elle demeure, corresponde vraiment au coût réel de mise à disposition des équipements.

- Supprimer les tranches dégressives pour les gros consommateurs. Encouragée d'ores et déjà par la nouvelle loi sur l'eau, cette suppression devrait intervenir à terme. Par contre, il faudrait mettre en place une tarification progressive, au delà de 300 m³ annuels par logement pour encourager les économies de consommation d'eau.

- Mettre fin aux tarifs « spéciaux » à l'intention d'usagers privilégiés (services publics ou industriels). Ces tarifs spéciaux peuvent aller jusqu'à la facturation au forfait, pratique illégale, qu'il conviendrait de supprimer.